

Thuin, le 4 juin 2021



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

**PROTOCOLE DESTINE AUX CLUBS EN VUE DU DECONFINEMENT
GENERAL EN DATE DU 9 JUIN 2021 DANS LE RESPECT DES
OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE TIR SPORTIF**

**Concerne : Remarques spécifiques aux clubs de tir suite au protocole de reprise du 9
juin édité par la Fédération Wallonie Bruxelles.**

Madame, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF,

Vous savez certainement, pour l'avoir appris via notre site ou nos mails d'information, qu'à la date du 9 juin prochain, la reprise de toutes les activités sportives tant amateurs que professionnelles, tant en intérieur qu'en extérieur est de nouveau autorisée et ce pour toutes les catégories d'âges.

Ce protocole officiel, déjà publié sur notre site, envoyé à chaque responsable de clubs et mis annexe de la présente, donne toutes les modalités de nos pratiques sportives et je ne vais donc pas reprendre tous les points dans la présente.

Néanmoins, certaines précisions me semblent nécessaires :

I. CADRE LEGAL

Au 9 juin, les activités sportives sont autorisées avec maximum de 50 personnes en intérieur et de 100 personnes en extérieur, à condition que les règles de distanciation sociale soient strictement respectées.

A mon sens, en indoor conservons la distance d'1 M 50 entre tireurs tandis qu'en extérieur, vu l'utilisation de logettes, toutes les lignes peuvent être utilisées, moyennant, bien sûr, l'adaptation à vos installations.

Le bon sens et la sécurité sanitaire de tous doit primer dans vos décisions.

Cependant, l'accès aux vestiaires, douches est toujours interdit à l'exception des tireurs Hauts niveaux.
durée.

- Vos cafétérias sont soumises aux règles Horeca, et donc la liberté se profile progressivement et la conviabilité retrouvée.

- Il n'est plus nécessaire de réserver vos lignes de tir, tant que le nombre de participants est respecté.
- les initiations et écolages sont de nouveau autorisés
- La fédération met tout en place pour relancer rapidement les examens et toutes les procédures liées à la législation en vigueur; nous préviendrons progressivement les tireurs concernés.

II. DISPOSITIONS PREALABLES.

- Le tireur restera chez lui s'il présente les symptômes suivants : rhume, écoulement nasal, éternuement, toux légère, température supérieure à 38° ou si un membre de leur famille présente ces symptômes; ou s'il a été en contact les 15 jours précédents avec une personne présentant ces symptômes.
- Il arrivera porteur d'un masque nez-bouche qu'il ne pourra enlever qu'après avoir regagné son véhicule.
- Le port de lunettes étant déjà recommandé en dehors de l'épidémie.
- Le respect des règles pour les rassemblements extérieurs sera strictement d'application et suivra l'évolution des protocoles officiels.
- Le défibrillateur devra rester accessible à tous.
- les règles habituelles de sécurité en cas d'enrayage ou d'incident de tir restent de stricte application.

III. MATERIEL.

- Chaque tireur apportera son propre matériel, outre ses armes, ses munitions et protections auditives, les cibles en vue de sa séance et tout le matériel utile à la pratique de son sport.

IV. SECRETARIAT.

- Le club affichera clairement les directives et les règles d'hygiène tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de ses installations.
- Des distributeurs de gel désinfectant seront à disposition des membres au sein des installations.
- Une personne, au sein du club, sera désignée "responsable Corona". Elle supervisera la mise en place et le respect du protocole, pourra renvoyer toute personne ne respectant pas les consignes ou présentant les symptômes du virus.

V. SANCTIONS.

- Des sanctions seront appliquées aux tireurs et/ou aux clubs si un non-respect du protocole est observé.
- Le club prend la responsabilité d'appliquer rigoureusement les règles du protocole.

* pour les tireurs : le non respect des règles édictées ci-dessus, le forcera à quitter le club. En cas de récidives, il pourra être entendu par le C.A. de l'URSTBF.

* pour les clubs : le C.A. de l'URSTBF pourra sanctionner le club ne respectant pas le protocole et les règles définies ci-avant.

Je souhaite sincèrement que c'est la dernière "info corona" que nous vous adressons marquant la fin de cette crise sanitaire, qui a impacté sérieusement notre vie quotidienne et sportive depuis plus de deux ans.

J'ose espérer que ces différentes informations diffusées en essayant de décortiquer et de traduire en pratique les nombreuses et parfois discordantes consignes gouvernementales tout en ne diffusant que les faits essentiels auront répondu à vos attentes et vos interrogations légitimes.

Nous vous remercions de votre attention et vous présentons, Mesdames, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF, l'expression de nos salutations sportives.

Pour le Conseil d'Administration,
Joël ROBIN
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.